

**DELIBERATION N° 2021-020**

Bilan de la concertation préalable à la création  
de la ZAC Parc Méridia à Nice

- Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,
- Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,
- Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de Madame la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Sarah BELLIER en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var,
- Vu la délibération n°2018-019 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 20 décembre 2018 approuvant le contrat de projet partenarial d'aménagement 2019-2032 de l'opération d'intérêt national Ecovallée Plaine du Var, en qualité d'avenant au protocole de partenariat 2011-2026 et autorisant le Directeur Général à engager d'ores et déjà les premières démarches permettant sa mise en œuvre,
- Vu la délibération n°2019-006 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 7 mars 2019 prenant l'initiative de l'opération Grand Méridia à Nice et décidant d'engager les procédures nécessaires à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC),
- Vu la délibération n°2020-024 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 17 décembre 2020 approuvant le changement de nom de l'opération « Grand Méridia » en « Parc Méridia » et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable pour l'opération Parc Méridia à Nice,
- Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
- Vu le rapport de présentation,
- Vu les débats en séance,

**Considérant que** le secteur de Parc Méridia se situe dans le périmètre de l'opération d'intérêt national, à l'entrée Ouest de la Ville de Nice,

**Considérant que** le projet d'ensemble Parc Méridia vise à faire émerger un quartier mixte à part entière de la Ville de Nice, dans le prolongement de la technopole urbaine Nice Méridia, dans une cohabitation avec les équipements sportifs du parc des Sports et dans un dialogue avec les espaces naturels et agricoles remontant vers l'Allianz Riviera et son éco-quartier. Il s'articule notamment autour du développement d'un grand parc paysager et prévoit la création de logements, d'activités économiques, de commerces et services de proximité ainsi que d'équipements publics.

**Considérant que** la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté s'est tenue du 12 avril 2021 au 2 décembre 2021 conformément à la délibération n°2020-024 susvisée,

**Considérant que** la concertation a permis une large expression des avis et propositions des riverains, habitants du territoire, et associations locales, ainsi que cela est détaillé dans le bilan de la concertation (annexé à la présente délibération),

**Considérant que** des modalités complémentaires à celles prévues par la délibération n°2020-024 susvisée ont été organisées, renforçant l'implication des citoyens concernés et intéressés à toutes les étapes de l'élaboration du projet urbain,

**Considérant que** pendant les rencontres de concertation, des réponses précises ont été apportées aux préoccupations et aux demandes de précisions des participants, étayées par les résultats d'études techniques, et que les interventions ont permis de clarifier les informations sur le projet,

**Considérant que** les observations du public ont été prises en compte autant que possible et que le projet a évolué tout au long de la concertation afin de répondre aux préoccupations du public, s'agissant notamment de la création d'un quartier mixte et animé, de l'exemplarité environnementale, des déplacements et de la qualité de vie au travers notamment de la végétalisation du quartier,

**Considérant que** dans le cadre de la concertation, se sont dégagés de grands enjeux pour l'aménagement du quartier qui ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du projet,

### **Le Conseil d'administration :**

- Approuve le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté Parc Méridia à Nice conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme,
- Décide de poursuivre la mise en œuvre du projet et de finaliser le dossier de création de ZAC sur la base des objectifs et principes d'aménagement tels qu'ils ont été présentés après avoir été enrichis par la concertation,
- Autorise le Directeur Général à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration



Philippe PRADAL

### Annexes :

- Rapport de présentation
- Bilan de la concertation et ses annexes